

**RÈGLEMENT 2021-1027
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 96-483
CONCERNANT LES NUISANCES ET L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'apporter certaines modifications au Règlement 96-483 concernant les nuisances et l'environnement afin d'ajouter le préposé à la réglementation comme responsable de l'application;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'apporter la correction à certains titres de services de la Ville qui ont été modifiés ainsi qu'à certains articles d'amendes qui ont été abrogés;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 15 mars 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le règlement est modifié en remplaçant les mots « Service de la sécurité publique » par « Service de la sécurité publique - protection incendie » partout dans le texte.

ARTICLE 3

Le règlement est modifié en remplaçant « directeur des travaux publics et de l'environnement » par « directeur du Service des travaux publics et services techniques » partout dans le texte.

ARTICLE 4

L'article 95 intitulé « Responsabilité de l'application » est modifié en ajoutant «, le préposé à la réglementation » à la suite de « directeur du Service de la sécurité publique – protection incendie ».

ARTICLE 5

L'article 102 intitulé « Amende de 50 \$ » est modifié en remplaçant « aux articles 13, 45 ou 71 » par « à l'article 13 ».

ARTICLE 6

L'article 103 intitulé « Amende de 100 \$ » est modifié en supprimant l'article 16.



ARTICLE 7

L'article 104 intitulé « Amende de 200 \$ » est modifié en supprimant les articles 47, 49, 50, 51, 52, 54, 58, 59, 62, 68, 69, 70, 72, 74, 75, 76, 77, 79 et 80.

ARTICLE 8

L'article 105 intitulé « Amende de 300 \$ » est modifié au premier alinéa en supprimant les articles 66, 67 et 78 et en ajoutant l'article « 100 » à la suite de l'article 32.

ARTICLE 9

L'article 109 intitulé « Poursuites pénales » est modifié au paragraphe 4 en remplaçant les mots « de la Division de l'urbanisme » par « du Service de l'urbanisme et service à la clientèle ».

ARTICLE 10


L'article 109 intitulé « Poursuites pénales » est modifié en ajoutant le paragraphe suivant :

« 7° Le préposé à la réglementation à émettre des constats pour toute infraction au présent règlement. »

ARTICLE 11

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution 2021-145 lors d'une séance publique du conseil municipal de Baie-Comeau tenue le 19 avril 2021.


YVES MONTIGNY
MAIRE


CLÉMENCE RICHARD
GREFFIERE ADJOINTE PAR INTÉRIM

Entrée en vigueur le 22 avril 2021